

1 ORGANISATION

UPAC Renazé est une Association loi 1901, dont le siège est domicilié à l'adresse suivante :
UPAC Renazé 13 place de l'Europe 53800 Renazé.

5 EPREUVES

Trail du pays Bleu (TPB®) se décline en 5 courses dénommées :

Trail du mineur (TM), course de pleine nature de 7 km pour environ 100 m de dénivelé positif. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, né(e)s avant 2000 inclus. Le départ est fixé le dimanche 17 février 2019 à **9h30** au Stade municipal de Renazé.

Trail de l'ardoisier (TA), course de pleine nature de 15 km pour environ 200 m de dénivelé positif se déroulant dans les ardoisière de Renazé. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, né(e)s avant 1999 inclus. Le départ est fixé le dimanche 17 février 2019 à **9h40** au Stade municipal de Renazé (rappel des consignes de course 15 minutes avant le départ).

Marathon du parageot (MP), course de pleine nature de 42 km pour environ 320 m de dénivelé positif se déroule en forêt avec des passages très technique, les ardoisière font partie du parcours . Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, né(e)s avant 1997 inclus. Le départ est fixé le dimanche 18 février 2018 à **8h00** Stade municipal de Renazé (rappel des consignes de course 15 minutes avant le départ).

Ces 5 courses forment chacune une boucle au départ de Renazé et se déroulent en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Le marathon du Parageot est une course en semi auto suffisance. Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation. Suivant les conditions météorologiques, possibilité de chemins boueux, verglacés, enneigés et risque de brouillard. Toutes les arrivées se font au Stade municipal de Renazé avec possibilité pour les coureurs d'accéder aux douches.

Trail du galipot (RG) , course de pleine nature de 24 km pour environ 280 m de dénivelé positif se déroulant dans les ardoisière de Renazé. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, né(e)s avant 1999 inclus. Le départ est fixé le dimanche 17 février 2019 à **9h20** au Stade municipal de Renazé (rappel des consignes de course 15 minutes avant le départ).

Marche Nordique (MN)

La marche nordique fait partie du challenge nordique Bretagne 2019. Règlement ici
Marche Nordique **chronométrée** de 15 km.

Épreuve de marche avec bâtons, d'une distance d'environ 15 km, à réaliser exclusivement en marchant.

1 ravitaillement, dont un avec soupe chaude sur la zone d'arrivée, sont prévus pendant cette course en semi auto-suffisance. En dehors de ce point, chaque participant doit prendre ses dispositions en fonction de ses préférences alimentaires afin d'être autonome.

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir, conformément à la législation en vigueur, soit: la copie de sa licence Athlé Compétition, Athlé Santé Loisir option Running ou le Pass Running délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation la copie de sa licence délivrée par la FFCO, la FFPM, l'UFOLEP ou la FF Triathlon, en cours de validité à la date de la manifestation la copie de son certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation.

4 INSCRIPTION (modalités, droits et clôture)

Date limite d'inscription 04 février 2019. Inscription sur place possible 2€ supplémentaire.

Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence ou du certificat médical doivent se faire en ligne via le lien figurant sur le site internet de l'organisation www.trailpaysbleu.fr

Confirmation d'inscription par mail dès validation du dossier.

Droits d'engagement :

TRAIL DU MINEUR (TM) :

6 € licence et 9 € non licence (nés en 2003 et avant), date limite d'inscription 04 février 2019, dans la limite du nombre de dossards disponibles fixé à **300**.

Les tarifs d'inscriptions seront majorés de 2€ à partir du 1 Février 2019.

TRAIL DE L'ARDOISIER (TA) :

9€ licence et 11 € non licence (nés 2000 et avant), date limite d'inscription 04 février 2019, dans la limite du nombre de dossards disponibles fixé à **350**.

1 ravito

Les tarifs d'inscriptions seront majorés de 2€ à partir du 1 Février 2019.

MARATHON DU PARAGEOT (MP) :

24 € licence et 26 € non licence Date limite d'inscription 04 février 2018, dans la limite du nombre de dossards disponibles fixé à **150**.

2 ravitos

Les tarifs d'inscriptions seront majorés de 2€ à partir du 1 Février 2019.

TRAIL DU GALIBOT (RG)

16 € licence et 18 € non licence Date limite d'inscription 04 février 2019, dans la limite du nombre de dossards disponibles fixé à **200**.

1 ravito et 1 point eau .

Les tarifs d'inscriptions seront majorés de 2€ à partir du 1 Février 2019.

MARCHE NORDIQUE

9€ internet et 11 € sur place (nés 2000 et avant), date limite d'inscription 04 février 2019, dans la limite du nombre de dossards disponibles fixé à **150**.

Possibilité d'inscription :

Les inscriptions se font par internet et sur place pour la **Marche Nordique seulement**.

Courses enfants :

1€* 1.5 kms de 2011 à 2009 Eveil-Athlé et 2008/2007 poussin

1€* 3 kms de 2006/2005 benjamin et 2004/2003 minimes

(*1€ Dossard à puce)

5. ANNULATION D' INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé uniquement. La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes : - un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même.- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation. En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente. Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard le 14 février 2019 cachet de La Poste faisant foi. Les demandes seront traitées dans le mois qui suit l'épreuve. En cas de demande d'annulation, le

remboursement des droits versés à l'inscription se fera moyennant une retenue de 2 € pour frais de dossier (Seulement sur MARATHON DU PARAGEOT / TRAIL DU GALIPOT et TRAIL DE L ARDOISIER.)

6. EQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour le MARATHON DU PARAGEOT : émargement lors de l'inscription sur le site.

- Réserve d'eau de 0,75 litre minimum
- Couverture de survie
- Sifflet
- Lampe frontale en bon état de marche (uniquement pour LE MARATHON DU PARAGEOT)

Matériel recommandé et/ou conseillé (liste non exhaustive)

- Téléphone mobile
- Gants, bonnet, vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météo,

7. ACCUEIL ET RETRAIT DES DOSSARDS

La présentation d'un document d'identité avec photographie est indispensable au retrait du dossard. Pour l'ensemble des courses, le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac ou sur la jambe n'est pas autorisé. Un cadeau de bienvenue est remis à chaque coureur.

Rendez-vous au stade municipal le samedi 13h30 – 18h30, dimanche 7h00 - 9h00

Retrait des dossards au STADE MUNICIPAL DE RENAZE :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. La participation à l'une des 3 courses inscrites au programme 2019 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement.

8. POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long des parcours.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement :

1 ravito sur le 15 kms , 1 ravito et 1 point eau sur le 24 km, 2 ravitos sur le 42 kms

9. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Respect du code de la route lors des traversées de routes.

Surveillance médicale assurée par des personnes disposant de diplôme secouriste

la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique. Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

10. TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve pour la totalité du parcours est fixé à :

5h30 de course au 42 kms.

Les barrières horaires aux postes de contrôle seront définies et communiquées ultérieurement.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement...).

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée.

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne sera manifestement pas en mesure de rallier la barrière horaire suivante dans les temps impartis. Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le débalisage est effectué par les serre-files.

11. ABANDON

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant. Des navettes positionnées aux postes de contrôle seront mises à disposition pour récupérer les coureurs ayant abandonné.

Si un coureur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

12. PENALISATION- DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 5 courses, les coureurs s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé
- suivre le parcours balisé sans couper les sentiers
- ne pas jeter de déchets sur le parcours
- ne pas utiliser de moyen de transport
- pointer à tous les postes de contrôle
- porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve
- posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- porter assistance à tout coureur en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- respecter l'intégralité du Règlement 2019

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

13. JURY D' EPREUVE

Il est composé :

- du comité d'organisation
- de l'équipe secouriste présente sur la course
- des responsables des postes de contrôle concernés

14. MODIFICATIONS DES PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ET ANNULATION DE COURSE

En cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires.

15. ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'UPAC. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe secouriste), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

16. ENVIRONNEMENT

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade irrémédiablement. Ne jetez ni emballage, ni mouchoir. Respectez la faune et la flore. Cela permettra à tous de profiter pleinement de ce superbe lieu que sont les ardoisières et la forêt et d'y revenir. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié. Le tri sélectif des déchets sera mis en place aux postes de ravitaillement ainsi que dans le complexe sportif de Renazé.

17. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour chaque course un classement général homme et femme est établi, chaque enfants recevra une médaille. Souvenir à tous les inscrits et récompense à tous les arrivants.

Aucune dotation en argent n'est donnée (pour 2018).

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'épreuve : www.traipaybleu.fr

18. DROITS A L' IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

19. INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

UPAC Renazé

Place de l'Europe

53800 Renazé

☎ 06 82 22 49 43

president@trailpaysbleu.fr

Renseignements : info@trailpaysbleu.fr